

L'an deux mille dix neuf, le 4 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	19 en début de séance 18 en fin de séance
Nombre de procuration :	5 en début de séance 6 en fin de séance
Date de la convocation :	28 juin 2019
Secrétaire de séance :	Blandine GALLIOT

Présents :

Olivier ARNAL ; Michel BEYSSI ; Jacqueline BOLIS ; Jacques CHEVALIER ; Cyril CINEUX ; Agnès DESEMARD ; Olivier DUMAS ; Alain DUMEIL ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Laurent GANET ; Michel LACROIX ; Raymond MONTAGNE ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; François RAGE ; Jean-Louis REGNIER ; François RUDEL ; Marie-José TROTE.

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Laurent MASSELOT par Marie-José TROTE ; Hervé PRONONCE par Jacqueline BOLIS.

Pouvoirs de : Anne KERGUÉLIN à Blandine GALLIOT ; Achille MARTINEZ à Agnès DESEMARD ; Michel SABRE à Laurent GANET ; René VINZIO à François RAGE ; Gilles VOLDOIRE à François RUDEL.

Départ en cours de séance en donnant pouvoir : Jean-Marc MORVAN pouvoir à Flavien NEUVY (départ à 18h27 vote les délibérations n°1 à n°4).

Excusés :

Titulaires : Saïd BARA ; Grégory BERNARD ; Laurent BRUNMUROL ; Laurent GILLIET ; Patricia GUILHOT ; Gérard NOEL ; Odile VIGNAL. Suppléants : Christophe BERTUCAT ; Olivier BOULICAUD ; Philippe ESPINASSE ; Martine FAUCHER ; Laurent GAUVIN ; Chantal LELIEVRE ; Véronique PRIEUR ; Marie Jeanne RAYNAL.

DÉLIBÉRATION N° 1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2019

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

La procédure de révision du PDU de l'agglomération clermontoise a été lancée par la délibération n°3 du Comité Syndical du 28 janvier 2016.

Cette révision a été conduite en associant les acteurs institutionnels, associatifs et partenariaux en matière de mobilité (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Clermont Auvergne Métropole, SNCF, Ville de Clermont-Ferrand, AUTA, CDIPH) qui étaient présents aux différents comités techniques et de pilotage.

Le projet de PDU a été élaboré sur la base des études réalisés par le groupement SYSTRA/Palabréo, et en prenant en compte les contributions nombreuses issues de la concertation Grand Public et des Partenaires, conduite depuis le début de la révision, en novembre 2016.

Le comité syndical du SMTC a arrêté son projet de Plan de Déplacements Urbains le 6 décembre 2018.



La procédure d'enquête publique a alors été mise en place et réalisée du 15 avril au 17 mai 2019.

1/ Consultation des Personnes Publiques Associées

Selon l'article Article L123-10 du Code de l'environnement, le projet a été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA) (les 23 communes du ressort territorial, le Grand Clermont, Région, Conseil Départemental, MRAUE, ainsi que les services de l'Etat) à partir du 20 décembre 2018 jusqu'au 27 mars 2019.

A l'issue de cette consultation,

- 9 PPA n'ont pas répondu
- 8 ont répondu en émettant un avis favorable sans observations
- 11 ont répondu en formulant des observations

Les observations les plus fréquentes ont porté sur :

- Des imprécisions dans le dossier
- Le fonctionnement des TC
- La gouvernance du PDU
- Le caractère opérationnel des actions du PDU
- Le projet de TCSP pour les lignes B et C
- Les infrastructures routières
- La mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain
- La future localisation de la gare routière

2/ Enquête publique et rapport de la commission d'enquête

L'enquête publique s'est donc déroulée du lundi 15 avril au vendredi 17 mai 2019 lors de permanences dans les 23 communes du ressort territorial et en ligne, *via* un formulaire hébergé sur le site de la Métropole et une adresse mail dédiée. Deux réunions publiques ont eu lieu le 24 avril 2019 à Clermont-Ferrand et le 9 mai à Pont-du-Château.

Dans son rapport remis le 19 juin 2019, la commission d'enquête a émis **un avis favorable** sur le projet de PDU arrêté assorti de **9 recommandations**, énoncées ci-dessous :

Recommandation n°1 : *« Prendre en compte les remarques des personnes publiques associées pour compléter ou actualiser les différents pièces du dossier avant son approbation »*

- ⇒ Le SMTC a pris en compte ces remarques, a procédé à quelques modifications du texte initial afin de clarifier les orientations du document et de répondre aux avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux observations formulées par écrit durant l'enquête publique.

Recommandation n°2 : *« Des améliorations de la situation actuelle du fonctionnement courant des transports en commun sont certainement possibles ; aussi, il conviendrait que les plus significatives au regard des observations actuelles soient étudiées, et si nécessaire mises en œuvre rapidement, sans attendre les futures restructurations de lignes prévues par le PDU »*

- ⇒ Tous les ans, les communes du ressort territorial sont invitées à faire part au SMTC d'adaptations mineures de l'offre. Ainsi, des évolutions marginales du réseau, telles qu'une création d'arrêt, du renfort d'offre, peuvent avoir lieu sans pour autant nécessiter une restructuration majeure du réseau.

Recommandation n°3 : *«Le SMTC devra assurer une gouvernance forte de la mise en œuvre du PDU à travers le comité de suivi, si nécessaire avec l'appui du « conseil consultatif des usagers » (prévu par la fiche action 6-2), provoquer et animer régulièrement des réunions « point d'étape », et veiller à ce que les opérations programmées par tous les acteurs prennent en compte systématiquement les objectifs du PDU sur l'étendue du ressort territorial ».*

⇒ La première réunion du comité de suivi aura lieu en septembre 2019. Des points réguliers inscrits dans un calendrier précis avec les acteurs du territoire permettront ainsi de suivre la mise en œuvre des actions prévues.

Recommandation n°4 : *«S'il va de soi que des actions opérationnelles ne peuvent être engagées sans un minimum d'études et de démarches préalables, il conviendrait toutefois que les études afférentes aux différentes actions soient hiérarchisées en tenant compte de leur interdépendance, entre elles ou avec des opérations concrètes, et qu'elles soient engagées le plus rapidement possible pour que les objectifs de réalisation affichés par le PDU soient atteints dans le délai annoncé ».*

⇒ Le calendrier reprenant toutes les actions à réaliser affiché dans le plan d'actions prend en compte une hiérarchisation des actions. Lors des comités de suivi et d'évaluation, par les différents échanges avec les acteurs, des points d'étapes seront effectués afin de garantir le respect des échéances annoncées.

Recommandation n°5 : *«Engager dès que possible les études concernant les lignes B et C qui devront comporter plusieurs variantes, en associant largement les élus locaux et les usagers, de façon à dégager une option consensuelle dans un souci d'intérêt général ».*

⇒ Les études préliminaires ainsi que la consolidation du programme sont inscrites dans un calendrier précis : du milieu d'année 2019 au début de l'année 2020.

Recommandation n°6 : *«Les « projets » LUSO et Avenue Sud étant une source de questionnement, voire d'inquiétude, tant pour les élus que pour la population concernée, il serait opportun par exemple au niveau d'un comité de suivi, d'apporter des précisions sur l'état d'avancement des réflexions, études existantes, acquisitions ou réservations foncières, études à réaliser, pour éclairer les choix futurs, rechercher et définir des solutions consensuelles sans doute dans une optique moins routière »*

⇒ Le comité de suivi et d'évaluation, ainsi que la concertation citoyenne, ont également pour objectif d'informer et d'indiquer l'état d'avancement des divers projets inscrits dans le plan d'actions.

Recommandation n°7 : *«Le schéma cyclable étant finalisé et approuvé par la Métropole, il conviendra de mobiliser rapidement tous les acteurs pour commencer la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma en donnant priorité à la créations des équipement (pistes) propres à assurer ou renforcer la sécurité des cyclistes»*

⇒ Des actions ainsi que des itinéraires sont d'ores et déjà actés et réalisés. Une programmation précise a été définie par la Métropole, afin de garantir la réalisation de 365 km d'aménagements cyclables ainsi que l'installation de 5400 arceaux pour le stationnement des cycles.

Recommandation n°8 : « Les études, démarches, réflexions déjà engagées concernant la localisation de la gare routière entre tous les acteurs devront être activement poursuivies et finalisées pour que le site d'implantation de la gare routière soit arrêté de façon définitive le plus tôt possible. »

⇒ Les études concernant la gare routière sont en cours. Les acteurs en charge de ce dossier détermineront rapidement, à la suite de ce travail, la future localisation de la gare routière.

Recommandation n°9 : « Dans le cadre des actions 4-2 et 4-3 du projet de PDU, examiner avec tous les acteurs, en premier lieu avec la Région Auvergne Rhône-Alpes compétente en la matière et son opérateur la SNCF, tous les moyens qui permettraient d'améliorer la complémentarité du réseau ferré avec celui des TC du SMTC. Sur ce sujet, il serait judicieux de se référer pour tout ou partie aux propositions déposées par M.Etienne Boudot au cours de l'enquête. »

⇒ La Région, compétente sur le ferroviaire, sera représentée lors du comité de suivi et d'évaluation. Les actions relatives à la question des déplacements en train seront traitées et mises en œuvre selon les modalités inscrites au plan d'actions.

Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité des voix exprimées :

Pour : 20

Contre : 1

Abstentions : 3

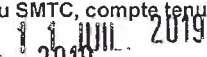

- **d'approuver le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération clermontoise tel que proposé avec les modifications retenues par le SMTC-AC.**



Le Président du SMTC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 
et de la publication le : 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

